



**DOCUMENT DESCRIPTIF DE LA CONSULTATION
VALANT REGLEMENT DE CONSULTATION**

CONSTRUCTION D'OMBRIERE PHOTOVOLTAÏQUE A SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT

Mission de coordonnateur SPS

1- Dénomination des cocontractants

Pouvoir adjudicateur

Stéphane RODIER

Président

Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez

Maison du Parc

63 880 SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT

Agissant en vertu de la délibération du 6 octobre 2021.

Cocontractant (à renseigner par l'entreprise)

Nom :

Adresse :

SIRET :

2- Procédure de passation

Consultation simplifiée passée en procédure adaptée selon les articles L 2123-1 et R 2123-1 à R 2123-7 du code de la commande publique.

3- Objet de la consultation / Durée

Pour la mission, l'entreprise retenue devra effectuer une mission de coordonnateur SPS de niveau 3.

La mission de coordonnateur SPS devra être conforme aux dispositions concernant la coordination des mesures de prévention pour les opérations de bâtiment et de génie civil issues de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993 (transposant la directive 92/57/CEE) et au code du travail (articles R. 4532-1 à R. 4532-98).



Contexte d'intervention :

Pour répondre aux enjeux de la transition énergétique, le syndicat mixte du Parc Livradois-Forez souhaite installer une **ombrière photovoltaïque sur un des espaces de parking du site de la Maison du Parc situé à Saint-Gervais-sous-Meymont (63 880)**, dans la continuité des travaux déjà réalisés (et à venir) sur les bâtiments pour améliorer la performance énergétique et le confort thermique.

Le site pour l'ombrière photovoltaïque se caractérise par :

- un sol constitué de terres de remblai liées aux travaux initiaux de la Maison du Parc (2001) ;
- des arbres présents le long du talus et dont certains sujets de haute tige devront être conservés ;
- les différents réseaux enterrés (eaux pluviales, eaux grises, collecte du ruissèlement du parking, alimentation électrique pour l'éclairage et les bornes de recharge électriques) ;
- **l'accès aux espaces situés en rez-de-sol (garage, locaux techniques) et au silo de stockage des plaquettes de la chaudière bois qui devront rester accessibles y compris pendant la phase de travaux.**

Une étude de faisabilité sur des installations photovoltaïques sur le site de la Maison du Parc a été réalisée au printemps 2023. Suite à cette étude, une première phase de maîtrise d'œuvre a été réalisée en 2024 : mission d'esquisse à Avant Projet Définitif. Une demande de permis de construire a été déposée en novembre 2024. **Le permis de construire a été accordé en février 2025.**

Une équipe de maîtrise d'œuvre a été retenue en mars 2025 pour réaliser les phases PRO à AOR du projet de construction de l'ombrière photovoltaïque et **les phases d'études sont au stade PRO /DCE : consultation des entreprises à la fin de l'été 2025.**

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement TRIAGONAL Architectures – Sylva Conseil – AES – BETMI.

Mandataire : **TRIAGONAL architectures**
1 Rue Saint-Laurent
63 000 Clermont-Ferrand
Tél : 06.59.63.11.02 -
Mél : atelier.triagonal@gmail.com

Le projet se veut exemplaire au plan architectural et paysager (respect du parti pris architectural de la Maison du Parc, utilisation du bois, intégration paysagère des équipements, plantations), et ce dans un site contraint (proximité d'un monument historique et de la voie ferrée, emprise foncière réduite, terrain en pente).

Le projet consiste en la construction d'une ombrière photovoltaïque destiné à protéger des intempéries les véhicules électriques et les bornes de rechargement existantes à déplacer. Le projet permet d'abriter 15 véhicules de service et un local vélo pour 8 vélos.

L'ensemble s'inscrit dans la dynamique de **répondre aux enjeux de la transition énergétique** pour améliorer la performance énergétique de la Maison du Parc. L'installation photovoltaïque produirait de l'électricité qui serait avant tout utilisée en autoconsommation pour les besoins du bâtiment et de son activité.



L'ombrière sera fractionnée en 4 volumes de hauteur différente. La structure et le bardage seront en bois local. **La surface couverte par les panneaux photovoltaïques sera de 320 m², soit 151 panneaux solaires.**

Deux études géotechniques : de type G2 AVP et G2 PRO ont été réalisées pour préciser les contraintes du site en matière de fondations. La première conclut que deux solutions techniques sont envisageables : 1. **fondations profondes par pieux** avec une fiche minimale de 5.0 m/TN actuel ou 2. sous réserve de la justification/vérification du dimensionnement vis-à-vis des efforts horizontaux et moments en tête très importants : fondations semi-profondes par puits. La solution 1 a été privilégiée lors de la phase PRO du projet.

Les travaux seront répartis en 4 lots désignés ci-dessous :

N°	Noms de lots
1	Fondations spéciales
2	Terrassements - Gros-oeuvre - VRD
3	Charpente - Zinguerie
4	Electricité - Photovoltaïque

Planning prévisionnel de l'opération :

	Missions	Délais
Etudes	PRO/ DCE	Mai à juillet 2025
	Consultation des entreprises	Septembre 2025
Chantier	Préparation de chantier	Novembre à décembre 2025
	Réalisation	Janvier à mai 2025

Le chantier se déroulera en site occupé : accès aux garages en fin de journée et ponctuellement au silo de stockage des plaquettes de la chaudière bois.

Un calendrier détaillé prévisionnel des interventions des entreprises sera remis au prestataire retenu. Le planning détaillé sera réalisé par l'entrepreneur titulaire de chaque lot lors de la phase préparatoire.

Durée du contrat de la mission de coordonnateur SPS :

Le contrat sera conclu pour une durée de 1 an à compter de la notification.



4- Critères de sélection des offres

Les critères de sélection de l'offre seront :

1. Prix - 40%
2. Moyens humains et compétences – 30 %
3. Valeur technique - 30 %

Conformément aux dispositions l'article R 2123-5 du code de la commande publique, le Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez pourra négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

5- Pièces constitutives de la consultation

Le présent document descriptif de la consultation.

6- Montant de la prestation (à renseigner par l'entreprise)

Montant HT :

Taux de TVA :

Montant TTC :

7- Délais de paiement et intérêts moratoires

Le paiement se fera sur présentation de factures d'acomptes suivant l'avancement des prestations (selon devis détaillé par mission).

Les factures seront établies en un original et mandatées après certification du service fait. Ces factures sont à transmettre par voie dématérialisée sur la plate-forme Chorus Pro mise en ligne par la Direction Générale des Finances Publiques (ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014).

Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture par la personne publique.

Le défaut de paiement dans le délai global précisé ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts moratoires selon les modalités définies dans le décret n° 2008-1550 du 31 décembre 2008.



8- Modalités de paiement

Le paiement se fera sur présentation de factures d'acomptes suivant l'avancement des prestations soit :

- A la remise du Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS) : 30 % ;
- A la réception des travaux : 60 % ;
- Le solde, soit 10 %, sera versé à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement des travaux.

Le montant d'un acompte ne peut excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte.

9- Modalités de la consultation

Offre à remettre au plus tard le mardi 9 septembre 2025 à 12h00 (dernier délai) par mail à l'adresse suivante : achat.public@parc-livradois-forez.org avec accusé de réception.

Délai de validité de l'offre :

Le délai de validité de l'offre est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

10- Conflits d'intérêts

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique*.

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#), aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) ou aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

Afin d'attester que le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante : ☐

11- Annexes

Plans et coupe du projet (phase DCE).

DOCUMENTS REMIS PAR LE CANDIDAT A L'APPUI DE SON OFFRE

- ✓ Le présent document renseigné et signé ;
- ✓ Une note technique précisant :
 - Les modalités d'intervention,
 - Les délais d'intervention à réception de la commande,
 - La description des moyens humains mobilisés,
- ✓ Les références de l'entreprise pour des chantiers similaires en ERP, en site occupé,
- ✓ Les attestations de compétences ;
- ✓ Les attestations d'assurances ;
- ✓ Un devis détaillé ;
- ✓ Un RIB.

Les prix sont fermes et définitifs.

Le.....

Signature et Cachet de l'entreprise

Le.....

Signature et Cachet du Directeur
du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez